

**ARRETE PREF-CABINET-SDS-SIDPC N° 21-01/19 du 28 JANVIER 2021
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC
« Réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur »**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence en matière nucléaire ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGSNR/DHOS/DDSC/2005/1930 du 23 décembre 2005 relative aux principes d'intervention en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique, hors situations couvertes par un plan de secours ou d'intervention ;

Vu le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur numéro 200/SGDSN/PSE/PSN - édition février 2014 ;

Vu le plan zonal d'opération "Accident nucléaire ou radiologique majeur" du 28 juin 2016 ;

Considérant que les dispositions générales et spécifiques ORSEC en vigueur dans le département d'Eure-et-Loir précisent les dispositifs d'alerte, d'information et de protection des populations, d'évacuation massive, de prise en charge sanitaire, de retour à un état stable et maîtrisé, de continuité de la vie économique et sociale, de communication et de gestion post événementielle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « Réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur », jointes au présent arrêté, sont immédiatement applicables.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Mesdames et Monsieur les Sous-préfets des arrondissements de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et Dreux, Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de services de l'État dans le département, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



François SOULIMAN